



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 6
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_015 : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe des Sépultures

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le compte financier unique 2024 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Sépultures en date du 25 mars 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des Sépultures comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2024	- 947,53 €
(B) Solde des RAR 2024 de la section de fonctionnement	0,00 €
(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris	- 947,53 €
(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2024	11 346,84 €
(E) Solde des RAR 2024 de la section d'investissement	0,00 €
(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris	11 346,84 €
(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris	10 399,31 €

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2024 (F) est positif, il ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Par ailleurs, le résultat de fonctionnement sans prise en compte des restes à réaliser 2024 (A) étant négatif, il n'a pas à faire l'objet d'une affectation.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Reprise du résultat de fonctionnement 2024 au compte 002 (dépenses) pour 947,53 € ;
- Reprise du résultat d'investissement 2024 au compte 001 (recettes) pour 11 346,84 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2024 du budget annexe des Sépultures conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 24

Abstentions : 6

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.